

position de tous les exposants; mais les représentants des nationalités sus-indiquées avaient refusé de faire sortir leurs produits de l'enceinte du palais de l'Exposition : alors les membres du Jury étaient tout disposés à tenir compte dans leurs appréciations des conditions inégales dans lesquelles se présenteraient les liquides; du reste, pour éviter les chances de détérioration qu'un séjour plus prolongé à une température aussi élevée ferait subir aux vins, il fut décidé que les opérations commenceraient par les vins de France; voilà pourquoi, pour suivre l'ordre des opérations du Jury, nous commençons notre travail par nos vins.

FRANCE.

L'état dans lequel se trouvait la France au moment de la grande Exposition universelle de Vienne explique la part assez restreinte qu'un pays aussi essentiellement vinicole que le nôtre y a prise. Loin d'avoir un stock à écouler, notre pays pouvait à peine pourvoir aux besoins de sa consommation; la récolte de 1872 était inférieure de beaucoup à une année moyenne; de plus, les conditions climatiques sous lesquelles se trouvait placée la récolte alors pendante, faisaient prévoir qu'elle serait encore inférieure; car les gelées d'avril 1873 avaient détruit une grande partie des bourgeons de tout l'intérieur de la France, les départements méridionaux avaient été seuls épargnés. Il était donc inutile pour la production et le commerce de faire connaître un produit dont l'écoulement était assuré à l'intérieur avec une grande facilité. Aussi, sur 77 départements producteurs de vin, une vingtaine seulement envoyèrent des échantillons à Vienne; quatre cent vingt-cinq exposants envoyèrent 1,127 échantillons, parmi lesquels les départements du Gard, de l'Aude, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales figuraient pour les deux tiers. Les produits de ces départements qui peuvent se consommer en nature sont sans rivaux; en effet, les prix moyens auxquels les vins légers du Gard et de l'Hérault sont livrés à la consommation, et la possibilité où l'on est de les consommer dans l'année de leur récolte, sont des conditions qui se rencontrent très-rarement. Ces conditions permettent d'éviter ainsi, pour un produit destiné à l'alimentation de la classe ouvrière, les frais de garde, qui, joints à l'intérêt des fonds immobilisés, arrivent à faire d'un produit peu coûteux à sa naissance un objet de prix, quand sa consommation doit être différée plusieurs années. Malgré les conditions défavorables dans lesquelles avaient été placés nos vins communs, peu d'échantillons s'étaient altérés. Nous devons rendre justice aux commissions qui avaient présidé au choix de ces échantillons, et notamment aux Sociétés d'agriculture du Gard et de l'Hérault. En dehors des départements que nous